

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
47<sup>e</sup> séance  
tenue le  
mardi 19 novembre 1991  
à 18 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

puis : M. BARAC (Roumanie)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES  
GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS  
DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/46/SR.47  
18 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 18 heures.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/46/48, A/46/86-S/22226, A/46/264, 293, 308, 315, 336, 344, 423, 501/Rev.1, 520, 598; A/C.2/46/4)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/46/264, 273, A/46/283-E/1991/114, A/46/336, 344, 345, 501/Rev.1, 520, 598, 602)

1. M. SEZAKI (Japon) souligne l'importance que son gouvernement attache à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, et à ses préparatifs. Il ne reste plus qu'une session du Comité préparatoire, qui doit donc rationaliser son travail, faire converger la réflexion sur les questions les plus pressantes et ne rien négliger pour parvenir à un accord. Le Gouvernement japonais est particulièrement désireux de poursuivre les négociations sur une convention-cadre sur les changements climatiques, une convention sur la diversité biologique et un accord sur les forêts, qui, il l'espère, seront achevés à temps pour la Conférence.

2. Pour ce qui est des questions intersectorielles, la délégation japonaise n'ignore pas la priorité que les pays en développement attachent en particulier à la question des ressources financières et du transfert de technologie; le Comité préparatoire n'a pas cessé de progresser sur ces questions, aussi devrait-il employer sa dernière session à combler les lacunes, en recensant les besoins réels des pays en développement et en mettant au point des moyens pratiques de les satisfaire. Pour faciliter cette entreprise, les pays en développement devraient s'engager à concourir à la protection de l'environnement.

3. A ce sujet, la délégation japonaise relève que le Fonds pour l'environnement mondial retient l'attention générale et soulève des espoirs dans la communauté des donateurs mais également certaines réserves chez les pays en développement. Il faut étudier avec attention les attributions de cette institution en tant que mécanisme de financement, compte tenu de la possibilité que son système de direction, le champ de son action et ses principes de gestion évoluent avec le temps.

4. Le Comité préparatoire avait demandé au Secrétariat de chiffrer les actions à entreprendre et le représentant du Japon note que, dans sa déclaration à la 43e séance de la Commission, le Secrétaire général de la Conférence a fait savoir que les chiffres qui seraient présentés ne seraient pas complets, mais seraient plutôt une estimation. La délégation japonaise espère néanmoins vivement qu'un accord sera réalisé sur ces questions et, à cet effet, elle participera activement au débat.

5. De l'avis de la délégation japonaise, la question des institutions ne relève pas seulement du Comité préparatoire, mais, en raison de sa pertinence pour l'ensemble de l'ONU et étant donné l'exercice en cours de restructuration

(M. Sezaki, Japon)

et de revitalisation du secteur économique et social de l'ONU, la Commission devrait se pencher elle aussi sur le groupe de questions actuellement à l'étude. Les vues exprimées par le Comité préparatoire sont encore préliminaires, mais on s'est dans une certaine mesure mis d'accord sur plusieurs points importants, notamment la nécessité d'utiliser au mieux les mécanismes existants plutôt que de créer une nouvelle institution, l'importance de la coordination entre organismes et secrétariats intergouvernementaux, la pertinence de la question du processus actuel de restructuration et de revitalisation du secteur économique et social et la nécessité de tenir compte d'autres résultats des préparatifs de la Conférence. La délégation japonaise estime que, si la question des institutions est complexe, on parviendra à un consensus en adoptant une démarche pratique et en partant des points sur lesquels il y a accord.

6. Pour ce qui est de la Charte de la Terre, la délégation japonaise préférerait un document clair et concis exposant des grands principes et les droits et obligations généraux.

7. Pour ce qui est d'Action 21, le représentant du Japon estime que le Comité préparatoire ne doit pas produire un document volumineux et détaillé mais au contraire s'efforcer de se mettre d'accord sur un programme authentiquement pragmatique qui puisse se traduire aisément en politiques publiques et en initiatives du secteur privé. Il y a lieu de s'inquiéter quelque peu des propositions qui, à l'instar de celles qui apparaissent dans le chapitre sur la protection des océans et des mers, définiraient dans des termes très précis un régime nouveau de droits et d'obligations des Etats. La délégation japonaise se demande si pareilles tentatives sont bien compatibles avec l'objectif premier d'Action 21 et craint qu'elles ne compliquent encore la tâche qui reste à accomplir dans le délai très limité de la quatrième session du Comité préparatoire.

8. Quant à la relation entre environnement et développement, la délégation japonaise, elle aussi, sait l'importance qu'a le développement des pays en développement pour la protection de l'environnement. En même temps, elle estime que, dans son rapport avec le développement, cet objectif est porteur de conflits. Rien ne sert de montrer du doigt tel ou tel pays; il se agit plus sage, au contraire, d'examiner les moyens d'améliorer une situation dans laquelle une production non soutenable à terme et les modes de consommation des sociétés riches, d'un côté, et un développement insensible aux préoccupations écologiques et la pauvreté absolue dans les pays les plus défavorisés, de l'autre, sont pareillement dommageables pour l'environnement.

9. Dans ce contexte, le Japon s'est engagé à jouer un rôle actif dans le domaine de l'aide au développement, en privilégiant notamment l'environnement. Rappelant que le Gouvernement japonais a annoncé, lors de la Réunion au sommet tenue à Paris en juillet 1989, qu'il augmenterait son aide au développement dans le domaine de l'environnement pour la porter à 300 milliards de yen, soit 2,3 milliards de dollars, pendant une période de trois ans commençant en 1989, le représentant du Japon a indiqué que son pays avait pratiquement atteint cet objectif en deux ans seulement.

/...

(M. Sezaki, Japon)

10. Le but du processus préparatoire étant d'assurer la cohésion de la coopération accordée à tous les niveaux par les gouvernements et le secteur privé, la délégation japonaise note avec intérêt le grand nombre de manifestations et de programmes, dont plusieurs découlent des réunions préparatoires, et qui ont précisément cette finalité. C'est ainsi qu'au Japon, un congrès écologique pour l'Asie et le Pacifique organisé à Tokyo, les 4 et 5 juillet 1991, a adopté une déclaration comportant plusieurs propositions d'action que la Conférence pourrait examiner; on peut citer aussi le groupe de hauts responsables politiques et financiers qui doit se réunir à Tokyo en avril 1992 pour examiner les questions financières soulevées par la Conférence. Cette dernière réunion, que le Secrétaire général de la Conférence a également évoquée dans sa déclaration, ne relève pas d'une initiative de nature gouvernementale.

11. M. MONGBE (Bénin), évoquant d'abord le rapport du Comité préparatoire à sa troisième session (A/46/48, vol. II), note que le Comité a adopté par consensus un projet d'ordre du jour pour la Conférence de 1992; cette décision pourrait cependant être revue par le Comité préparatoire à sa quatrième session en fonction des décisions que l'Assemblée générale prendra à la session en cours. La délégation béninoise se demande donc si le Comité préparatoire parviendra à définir les besoins de ressources financières et de technologie des pays en développement pour leur permettre de tenir compte des considérations d'ordre écologique dans leurs politiques de développement et de convenir de la manière dont ces besoins peuvent être le mieux satisfaits. Jusqu'à présent, le Comité préparatoire n'est pas encore parvenu à définir de manière claire et précise les besoins des pays en développement dans ce domaine, alors que ces pays n'avaient pas manqué d'exposer leurs problèmes et de présenter des propositions à cet égard.

12. Cependant, la délégation béninoise demeure optimiste : dans sa décision relative à la structure et à l'organisation d'Action 21, le Comité préparatoire s'est engagé à tenir compte de la nécessité de différencier les responsabilités des pays en développement de celles des pays industrialisés. En outre, la décision comprend un chapitre nouveau sur les moyens d'action permettant aux pays en développement de réaliser les objectifs d'Action 21. La délégation béninoise espère donc que le "clair-obscur" qui a dominé jusqu'à présent la question des ressources financières disparaîtra d'ici la quatrième session du Comité préparatoire, de façon qu'on aboutisse à un consensus acceptable par toutes les parties.

13. La question du transfert de technologie est aussi importante que celle des ressources financières nouvelles et additionnelles. La délégation béninoise espère que la Conférence ne se bornera pas à adopter le principe du transfert de technologie à des conditions concessionnelles ou préférentielles, mais élaborera aussi une politique économique et écologique internationale favorisant la promotion du transfert de technologie ainsi que la capacité et les moyens de l'adapter aux besoins des pays en développement. L'un des défis majeurs du processus préparatoire est celui d'élaborer et d'appliquer une stratégie pour le transfert de technologies durables et écologiquement

(M. Mongbe, Bénin)

rationnelle. L'accès à ces technologies devra être non commerciale et s'accompagner de mesures visant à renforcer les capacités nécessaires pour leur utilisation effective.

14. Se faisant l'écho des résultats de la deuxième Conférence ministérielle régionale africaine préparatoire de la CNUED, tenue à Abidjan du 11 au 14 novembre 1991, le représentant du Bénin dit que cette conférence a adopté une déclaration, une position commune africaine sur l'environnement et le développement, et des résolutions relatives à la préparation de la conférence de 1992 et à la participation africaine aux négociations sur les changements climatiques et sur la diversité biologique. En outre, un programme africain d'action sur l'environnement et le développement est en préparation et sera communiqué au secrétariat de la Conférence le 30 décembre 1991 au plus tard. Après avoir exposé brièvement à la Commission la teneur de ces documents, le représentant du Bénin dit que la conférence a attaché une importance particulière à l'établissement de mécanismes institutionnels et autres propres à garantir l'application d'Action 21 et a également recommandé que l'on maintienne en Afrique le siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et que l'on renforce le bureau régional du PNUE pour l'Afrique qui soutient les programmes qu'entreprennent les Etats africains dans le domaine de l'environnement. Enfin, le représentant du Bénin appuie l'idée de créer un fonds international destiné à financer le développement durable en Afrique.

15. Passant au point 79, M. Mongbe fait observer que le travail du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a tendance à mettre plus l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre que sur le développement de la capacité d'absorber ces émissions. Or il est bien connu que la destruction des forêts, pour diverses raisons de survie, dans les régions de forêt tropicale et de savane, réduit d'une manière ou d'une autre la capacité de la nature d'absorber le dioxyde de carbone. De ce fait, les négociations sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre devraient donc porter notamment sur la régénération des forêts dans ces régions. La délégation béninoise espère que les premières dispositions de la convention-cadre seront achevées pour la quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation qui se tiendra en décembre 1991 à Genève.

16. Le représentant du Bénin demande à tous les pays participant à la Conférence, et en particulier les plus riches, de s'engager fermement à mettre en application les décisions et les mesures qui seront prises à la conférence. Le consensus ne devra pas représenter le triomphe des idées d'un groupe d'Etats ou d'un hémisphère sur l'autre, mais au contraire le résultat d'une volonté politique commune de sauver la planète d'une catastrophe écologique.

17. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) dit que le projet d'ordre du jour de la conférence adopté par le Comité préparatoire montre bien que les participants sont disposés non seulement à se mettre d'accord mais également à souscrire en commun l'engagement de prendre les mesures voulues. Le Liechtenstein voit dans

/...

(Mme Fritsche, Liechtenstein)

la conférence une occasion de modifier la politique de l'environnement pour y incorporer le souci du développement. La dépendance mutuelle qui s'est établie entre écologie et économie invite à déterminer les obligations mutuelles, à respecter les préoccupations des autres et, le cas échéant, à offrir une indemnisation. L'application de techniques de production plus appropriées et d'écotechnologies, pour éliminer les produits usagés, sont de la plus haute importance. L'enseignement de l'écologie, les incitations par les prix, et l'inclusion du coût écologique dans le prix des produits vendus sont des mesures essentielles de même que l'application cohérente du principe "pollueur payeur", du principe de l'action de précaution et de l'action préventive et du principe de coopération.

18. Le Liechtenstein attache la plus grande importance à l'application des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et loue les efforts faits pour élaborer une convention-cadre sur les changements climatiques et une convention sur la diversité biologique. Il est disposé aussi à contribuer à l'action commune visant à aider les pays en développement à mettre en oeuvre un développement durable et favorable à des arrangements non équivoques concernant toutes les mesures de soutien, institutionnelles ou financières, dans le domaine de l'environnement et du développement.

19. La représentante du Liechtenstein se félicite de la recommandation du Comité préparatoire aux termes de laquelle la Conférence devrait aborder des éléments essentiels relatifs aux contributions critiques, de nature économique, sociale et écologique, des femmes au développement durable. Traditionnellement, les femmes ont été pratiquement exclues de la formulation des politiques relatives aux établissements humains. La discrimination empêche en effet nombre d'entre elles, au Nord comme au Sud, d'avoir accès aux logements, aux prêts immobiliers et à la propriété de la terre. Les ménages subissent directement la dégradation de l'environnement physique et ce sont les femmes qui doivent avant tout protéger leur famille contre la pollution, les déficiences de l'assainissement et les mauvaises conditions de logement. Ce sont elles qui sont le plus exposées au risque résultant du maniement de produits contaminés. De plus, l'expérience récente a montré que ce sont principalement les femmes et les enfants qui fuient les zones écologiquement dégradées. L'amélioration de l'environnement et du logement, pour les femmes, est en fin de compte liée à l'amélioration de la condition féminine et à la participation des femmes au développement social et économique, y compris à l'éducation et à l'accès aux soins, de même qu'aux postes de décision et de gestion dans tous les secteurs de la vie publique.

20. Pour conclure, la représentante du Liechtenstein dit que la Conférence devra entreprendre un examen des incitations et des pénalités, susceptibles d'amener un changement du comportement économique des individus et des entreprises, et qu'elle devra aussi aborder les facteurs non économiques tels que les valeurs culturelles, sociales et éthiques qui inspirent le comportement humain. Les changements fondamentaux qui devront être opérés ne manqueront pas d'affecter toutes les industries, et l'avènement de comportements écologiquement rationnels et économiquement soutenables à terme changera les modes de vie dans le monde entier.

21. Mme MASRAINAH (Brunéi Darussalam) affirme qu'il faut trouver un bon équilibre entre protection de l'environnement et priorités économiques. La Conférence devra prêter attention aux besoins de développement des pays en développement qui, tout en veillant à ce que le souci de l'environnement figure bien dans leurs plans de développement, n'en sont pas moins obligés de satisfaire les besoins de leur population et notamment d'assurer la croissance de l'économie. Les pays en développement doivent donc avoir accès aux ressources financières, à l'assistance technique et à la technologie, dans leurs efforts de développement économique et de protection de l'environnement. Les pays développés ont, dans ce processus, un rôle à jouer et les responsabilités doivent être équitablement partagées.

22. Il y a lieu d'espérer que la réunion, à l'occasion de la Conférence, d'un grand nombre de dirigeants du monde entier débouchera sur le consensus et la volonté politique indispensables, afin que la communauté mondiale puisse résoudre tous conflits d'intérêts qui pourraient éclater entre les pays développés et le monde en développement. Il est essentiel de dégager une perspective équilibrée, et de reconnaître le droit souverain de chaque pays d'utiliser ses ressources au bénéfice de sa population.

23. M. EFTYCHIOU (Chypre) dit que les recommandations adoptées en 1972 à la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement, et les grandes espérances qu'elle avait suscitées n'ont pas empêché la situation de l'environnement dans le monde de se détériorer. Il s'agit maintenant de savoir si l'on reconnaît qu'une action concertée est indispensable pour sauvegarder l'avenir de l'humanité ou s'il faudra réunir dans 20 ans une nouvelle conférence internationale pour un nouveau constat d'échec.

24. L'évolution de la situation depuis 1972 montre ce qui peut advenir d'un monde où l'environnement est exploité de manière anarchique. Si les pays industrialisés, et même quelques pays en développement, ont connu la prospérité, l'immense majorité de la population mondiale vit toujours dans la pauvreté absolue. La répartition inégale des richesses dans le monde ne fait que refléter des modes de consommation et de pollution qui dépassent de loin ce que la nature peut supporter. Dans les pays du tiers monde cependant, la pauvreté et l'absence de développement durable sont cause de la dégradation des ressources humaines et naturelles, et de l'érosion constante des atouts naturels.

25. Que la détérioration de l'environnement tienne aux abus ou à la simple lutte pour la survie, le résultat est le même. Les riches comme les pauvres devront en supporter les conséquences si rien n'est fait. Aux pauvres, qui ont moins à perdre, il faut faire comprendre par des mesures concrètes que l'avenir les intéresse, eux aussi, et qu'ils peuvent espérer développement et prospérité. C'est là le message le plus important qu'ait à proclamer la Conférence de 1992, où devrait culminer une action déterminée en vue d'une solution à la dégradation de l'environnement mondial qui s'attaquerait à ses causes profondes et déboucherait sur des mesures favorables au développement durable pour tous.

(M. Eftychiou, Chypre)

26. Pour réaliser ces objectifs, il faut que toutes les parties en cause se réunissent et mettent en commun leurs compétences et ressources respectives dans la poursuite du but commun. Il importe également d'admettre, de cerner et d'évaluer tous les problèmes que cela suscite, et de fixer les priorités voulues, qui, de l'avis de la délégation chypriote, consisteraient à relancer la croissance, notamment dans le monde en développement; à intégrer l'écologique et l'économique à tous les échelons de décision; à trouver des schémas de croissance nécessitant moins d'énergie; à répondre aux besoins essentiels de la population croissante du monde en développement tout en s'efforçant de la stabiliser à un niveau soutenable; à trouver des modes de production et de consommation différents; à réorienter les technologies en fonction des nouveaux défis, et bien entendu, à rendre ces technologies accessibles à tous. Ces problèmes généraux recouvrent une foule de questions particulières qu'il faudra également résoudre pendant la conférence et après. Pour ce qui est par exemple de relancer la croissance, on ne peut laisser de côté des problèmes tels que la dette extérieure et les obstacles au commerce. Des problèmes écologiques très divers appellent également une solution.

27. On comprend de mieux en mieux à Chypre que le développement durable est la seule façon acceptable d'améliorer la qualité de la vie sans compromettre l'environnement. On s'efforce tout particulièrement d'éviter les erreurs du passé, et on a notamment promulgué de nouvelles lois. Le développement durable est devenu la clef de voûte du plan de développement national pour 1989-1993, qui prévoit de gérer l'environnement naturel de manière à préserver les écosystèmes et les ressources naturelles du pays grâce à des programmes alliant solidité technique, viabilité économique et coût social acceptable. La poursuite de ces objectifs mettra en jeu la planification écologique, la lutte contre la pollution, la gestion de la faune et de la flore sauvages, la surveillance de l'environnement, la mise en place d'institutions, la sensibilisation aux problèmes de l'environnement, la promulgation de nouvelles lois et la participation à des programmes écologiques internationaux et régionaux. En outre, le plan énonce des principes à appliquer dans des secteurs précis tels l'agriculture, le tourisme, les industries extractives, l'énergie et le développement rural.

28. Chypre prend également une part active à plusieurs programmes écologiques concernant la Méditerranée, et a notamment accueilli la conférence de 1990 qui a adopté la Charte de Nicosie relative à la coopération concernant l'environnement dans le bassin méditerranéen. S'agissant d'écologie, Chypre a établi d'excellents liens avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, dont elle recherche l'aide à chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Pour ce qui est du Plan d'action pour la protection de l'environnement dans la région méditerranéenne, Chypre a participé activement au programme de mesures prioritaires et à divers autres programmes.

29. Mme KOFLER (Autriche) dit que la date à laquelle les préparatifs de la Conférence doivent être achevés s'approche peu à peu sans que plusieurs problèmes de première importance aient trouvé une solution. Les consultations officielles récemment consacrées à une Charte de la Terre, aux questions institutionnelles, aux ressources financières et au transfert de technologie, ont rendu plus aigu ce sentiment d'urgence.



(Mme Kofler, Autriche)

30. Pour ce qui est de la Charte de la Terre, la délégation autrichienne estime que toute charte ou déclaration adoptées par la Conférence devraient être assez brèves, reposer sur des principes acceptés en matière d'environnement et de développement et être de caractère prospectif. Cet instrument aura l'autorité propre à toute décision importante d'une grande conférence des Nations Unies, et servira à inspirer et guider dans les années à venir l'action nationale, régionale et mondiale. La gageure sera de rédiger un texte qui soit au développement écologiquement durable ce que la Déclaration universelle est aux droits de l'homme. Il faudrait que l'environnement et le développement y soient vus comme indissociables, et qu'y soit énoncé un ensemble intégré de principes sur lesquels se guider dans la poursuite du développement écologiquement durable à l'échelle de la planète.

31. Toutefois, il n'y a pas actuellement dans le système des Nations Unies d'institutions où intégrer développement et environnement. Nombre d'organes des Nations Unies ont dans leur mandat tel ou tel aspect du développement ou de l'environnement. Il serait évidemment souhaitable de tisser autant de liens que possible entre les deux domaines, renforçant ainsi la coordination à l'échelle du système. Il faudrait également confier à une instance déterminée le soin de contrôler l'application des décisions qui seront prises à Rio, à laquelle il faudra, par des moyens novateurs, faire participer les organisations non gouvernementales et les milieux d'affaires ainsi que les gouvernements.

32. La quatrième session du Comité préparatoire fournira peut-être un commencement de réponse à ce problème ardu qu'est la mise en place de dispositions institutionnelles satisfaisantes. La réforme en cours des organes subsidiaires du Conseil économique et social, conformément à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, pourra faire progresser elle aussi dans la direction voulue. Mais en définitive, toutes les orientations et toutes les activités opérationnelles des Nations Unies dans les domaines économique, social et apparentés doivent être guidées par le principe du développement écologiquement durable. Dans cette optique, on pourrait très bien confier la responsabilité du développement économique mondial à un Conseil économique et social réformé et renforcé.

33. Un troisième domaine auquel s'intéresse la délégation autrichienne est la prévention et le règlement des différends. L'Autriche a présenté, également au nom de la Hongrie, de l'Italie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, deux propositions sur la prévention et le règlement des différends dans le domaine de l'environnement (A/CONF.151/PC/L.29 et A/CONF.151/PC/WG.III/L.1). Conformément à la décision 3/28 du Comité préparatoire, une ou deux sessions du Groupe de travail III seront consacrées aux questions touchant la prévention et le règlement des différends relatifs à l'environnement, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale. L'Autriche étudie les observations et propositions que ces textes ont suscitées jusqu'à présent et attend avec intérêt celles que les délégations voudront émettre par la suite.

34. M. METE (Albanie) dit que la Conférence de Rio offrira une occasion unique de parler des stratégies de protection de l'environnement et d'arrêter les principes de la coopération internationale en vue du développement.

35. La dégradation de l'environnement dans bien des régions du monde, notamment la région méditerranéenne, constitue désormais une menace grave, puisqu'elle entraîne souvent des dommages irréversibles aux écosystèmes qui permettent la vie. Le PNUE devrait prendre d'urgence des mesures pour résoudre ces problèmes et étudier la législation et les investissements qui permettraient de relever ce défi dans les pays industrialisés comme en développement. L'heure est à un effort concerté de tous les pays, avec l'aide du PNUE, de la Banque mondiale et des autres institutions financières internationales.

36. Pays méditerranéen, l'Albanie est désormais partie à la Convention de Barcelone. Elle a reçu une aide technique au titre du Plan d'action pour la protection de l'environnement dans la région méditerranéenne, et a dispensé pour sa part une formation à nombre de spécialistes de la protection de l'environnement. En matière de coopération multirégionale, la coopération entre pays méditerranéens peut servir à tester des idées et des solutions novatrices. L'Albanie, avec les autres Etats de la région adriatique et la Communauté européenne, a récemment signé une déclaration sur la protection écologique de l'Adriatique. L'Albanie a de même accueilli favorablement la Charte de Nicosie relative à la coopération écologique entre la région méditerranéenne et la Communauté européenne, ainsi que d'autres conventions européennes concernant les études d'impact écologique, la pollution atmosphérique transfrontière et la protection des voies navigables internationales. Elle compte demander la coopération de la Banque mondiale et d'autres institutions internationales pour exécuter certains de ses programmes nationaux prioritaires de protection de l'environnement.

37. Les avantages naturels de l'Albanie, notamment une flore et une faune très riches et un beau littoral, sont de plus en plus vulnérables à la dégradation écologique. Le Gouvernement connaît bien la gravité de ces problèmes et a pris des mesures pour que les ressources naturelles soient utilisées de manière économique et que l'environnement soit protégé, mais n'a pas encore promulgué l'ensemble de la législation voulue. La pollution est encore aggravée par les techniques désuètes qui demeurent en usage dans l'industrie. L'Albanie aura à surmonter des difficultés économiques sérieuses durant la transition vers une économie de marché, alors que la primauté du droit n'est pas encore intégralement établie. Faute de ressources financières suffisantes pour protéger son environnement, l'Albanie considère la coopération multilatérale comme la solution la plus efficace à ce problème.

38. Le débat de l'Assemblée générale sur les dispositions à prendre pour la Conférence et sur les buts de cette dernière permettra de renforcer la coopération internationale en vue de la mise au point et de l'application d'un programme authentique et durable de protection de l'environnement aux fins du développement viable.

39. M. MATRI (Pakistan) juge crucial pour l'avenir de la planète que la Conférence aboutisse à des résultats équilibrés. Il espère qu'elle marquera le début d'une époque de coopération internationale et de progrès répondant de manière équitable, écologiquement rationnelle et durable aux besoins et aux aspirations de l'humanité entière.

40. Le lien entre environnement et développement qu'établit l'intitulé de la Conférence rend l'approche intégrée d'autant plus nécessaire. L'ordre du jour restreint sur lequel insistent certains pays industrialisés traduit une perspective bien courte. L'environnement est à envisager dans le contexte plus large de la crise économique qui touche les pays en développement. Seul un dialogue authentique entre le Nord et le Sud permettra d'étudier comment partager équitablement les charges de l'ajustement. Ce n'est pas seulement du sous-développement mais aussi de la surexploitation par les pays riches que souffre l'environnement mondial : si l'on veut que le Sud fasse des concessions, il faudra que le Nord prenne lui aussi des engagements. Or, la profondeur de ces engagements est rien moins qu'évidente, et on ne constate guère qu'ils soient considérés comme prioritaires. L'intérêt porté à la protection de l'environnement dans la plupart des pays industrialisés est à finalité essentiellement interne et ne s'accompagne guère d'un véritable effort en vue de résoudre le problème à l'échelle planétaire. Les pays développés doivent prendre leurs responsabilités pour ce qui est, d'une part, de faire respecter des politiques correctives et, d'autre part, en aidant les pays en développement à participer à l'action mondiale. En cherchant à protéger l'environnement, on creusera inévitablement l'écart entre pays développés et pays en développement; il est indispensable de prévoir un complément de ressources et de transférer des techniques écologiques, à des conditions de faveur.

41. Les principaux problèmes écologiques du Pakistan sont la désertification, l'engorgement par l'eau et la salinité, la dégradation des sols et les maladies hydriques. Le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de sauvegarde pour parvenir au développement écologiquement rationnel et durable, et trouver un équilibre entre nature et industrie, ressources humaines et ressources naturelles. La stratégie vise également la recherche, la législation et la gestion coordonnée de l'environnement à tous les niveaux.

42. M. QSSIQ (Bolivie) dit que sa délégation rend hommage à l'action inlassable du Secrétaire général de la Conférence, qui a joué un rôle essentiel dans l'ensemble du processus préparatoire. Les trois sessions tenues par le Comité préparatoire ont permis de cerner, d'étudier et de mieux comprendre les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, qu'on a amélioré en y ajoutant des questions concernant les établissements humains, l'énergie et le rôle des groupes spéciaux, tels que les femmes, les enfants et les populations autochtones.

43. La décision 3/2 du Comité préparatoire, qui concerne la structure et l'organisation d'Action 21, est fondamentale. De par son ampleur, ses objectifs et le vaste programme d'action qu'elle comporte et dont l'exécution se prolongera jusque dans le siècle à venir, Action 21 constituera certainement le document le plus important de la Conférence. Il faut donc

(M. Ossio, Bolivie)

qu'elle repose sur le lien indissociable entre environnement et développement. Conformément à la décision 3/2, il faudrait que le programme Action 21 permette d'identifier les moyens de fournir des ressources financières supplémentaires et des propositions concrètes concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles.

44. Le Comité préparatoire a décidé de poursuivre les négociations sur le transfert des techniques en tenant compte du texte du Vice-Président annexé à la décision 3/10. Ce texte comporte beaucoup d'expressions entre crochets, mais constitue néanmoins un progrès. De l'avis de M. Ossio, le moment est venu pour les pays de montrer plus de souplesse et de renoncer aux vaines querelles sémantiques par lesquelles ils cherchent peut-être à esquiver le compromis. L'accès des pays en développement à des techniques écologiquement rationnelles est un complément indispensable à la protection de l'environnement et au développement durable.

45. Le Comité préparatoire n'a pas prêté assez d'attention jusqu'à présent à la série de propositions concernant les institutions. Dans sa décision 3/29, il se contente de prier le Secrétaire général de la Conférence d'établir une compilation à jour des propositions faites au sujet des institutions. Il est tout à fait possible que ce soit la meilleure façon de procéder, car la question est délicate et on ignore la portée des accords qui seront conclus : on ne peut guère arrêter des mécanismes institutionnels avant d'avoir précisé par quelles mesures réaliser les objectifs fixés par la Conférence. Pourtant, la mise en oeuvre et le suivi des accords conclus à la Conférence nécessiteront indubitablement des mécanismes institutionnels. Ces mécanismes devraient répondre à la portée et aux buts des accords en question, ainsi qu'à la gravité, à l'ampleur et à la complexité des problèmes qui se posent à la communauté internationale.

46. Cela étant, le succès de la Conférence dépendra du résultat des négociations consacrées à trois questions d'importance fondamentale pour les pays en développement : les ressources financières, le transfert des techniques et les institutions. Pour trouver les solutions nécessaires, il faudra réorienter la coopération internationale : les accords mondiaux sur le développement durable ne seront viables que s'ils offrent une solution aux problèmes prioritaires des pays en développement.

47. M. GATHUNGU (Kenya) dit que la résolution 44/228 de l'Assemblée générale fait date dans l'histoire de l'humanité, et qu'elle a été accueillie avec enthousiasme dans le monde entier; cette résolution est sans précédent, car on cherche à y concilier activités humaines et considérations écologiques. Il n'en est pas moins décourageant qu'il faille aux pays en développement tant d'énergie et de temps pour convaincre les pays développés que c'est aux activités humaines qu'est due pour l'essentiel la détérioration de l'environnement, et que c'est sous cet angle qu'il faut donc les envisager. M. Gathungu espère que les pays développés se reprendront et assumeront leur part de responsabilité en manifestant leur détermination par les mesures voulues pour régénérer l'environnement.

(M. Gathungu, Kenya)

48. Il y a essentiellement deux façons dont les activités humaines nuisent à l'environnement. D'une part, il y a le gaspillage de ressources que cause la poursuite inlassable de la richesse dans le Nord : on pourrait l'éliminer en adoptant des schémas de consommation et de production qui produisent moins de déchets, accroissent le bien-être et obèrent moins les ressources des pays en développement. Il y a aussi le gaspillage qu'entraîne la pauvreté sans cesse croissante et l'activité improductive qu'elle cause dans les pays en développement. On pourrait atténuer ce second problème en accroissant la productivité, ce qui exige plus de ressources et de techniques, et en conservant plus de capitaux à investir. Dans le même temps, les pays en développement butent toujours, dans leur effort de développement écologiquement rationnel, sur toute une série d'obstacles : conditions commerciales internationales, chute des cours des produits de base, endettement, pressions démographiques, etc.

49. Le Kenya estime toujours qu'il serait préférable de s'occuper des questions juridiques et institutionnelles concernant l'environnement et le développement après qu'on aura défini les objectifs et le rôle des Nations Unies dans ce domaine.

50. Le bien-être d'une personne dépend pour une bonne part du logement dont elle dispose. Il y a assez de place sur terre pour loger convenablement tout le monde sans détruire l'environnement; de plus, la construction de logements contribue au développement. La délégation kényenne se réjouit donc que le Comité préparatoire étudie la question des établissements humains.

51. Le Comité examinera également à sa quatrième session la question des femmes et de l'environnement. A ce jour, la situation des femmes sur ce plan n'a été envisagée que dans l'optique nationale. Pourtant, dans une optique internationale, les femmes connaissent à la fois les mêmes problèmes que les hommes - obstacles au commerce, politiques protectionnistes et prix élevé des produits d'importation - et d'autres qui leur sont particuliers, par exemple l'accès limité aux études supérieures à l'étranger. Les pays développés qui souhaitent assurer la promotion de la femme dans les pays en développement devraient proposer des mesures internationales, qui seraient examinées lors de la quatrième session.

52. Ce sera une tâche immense pour le Comité préparatoire que d'achever ses travaux avant la Conférence. Il reste beaucoup à faire dans le domaine de la Charte de la Terre, du programme Action 21 et des questions sectorielles et intersectorielles, notamment leurs répercussions dans les pays en développement. La délégation kényenne s'inquiète de constater que le manque de fonds risque de nuire à la participation des pays en développement à la quatrième session du Comité et au Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques; elle se joint donc à l'appel lancé par le Secrétaire général de la Conférence pour demander des contributions à cette fin.

53. M. BALE (Congo) dit qu'au stade actuel du processus préparatoire de la Conférence, il sied d'éviter de réaffirmer les positions des différents groupes régionaux et de se consacrer à la recherche des voies et moyens qui permettent de rapprocher les différentes positions. Toutefois, on reconnaît aux pays industrialisés, principaux bénéficiaires de la civilisation technologique, la responsabilité des risques globaux et des déséquilibres que le monde connaît et il leur incombe donc le devoir moral de donner des réponses adéquates à ces défis. De même faut-il rappeler que la sauvegarde de l'environnement à l'échelle de la planète ne peut se concevoir sans une plus grande équité dans le partage des richesses. C'est dans cette perspective que la délégation congolaise s'associe pleinement à la déclaration faite par le Ghana au nom du Groupe des 77.

54. On ne peut se soustraire à la nécessité d'instaurer une coopération internationale sur une base régionale et globale en matière d'environnement. Le Congo voudrait réitérer son engagement à cette coopération, un engagement conforté, par ailleurs, par l'élection du Congo au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Congo s'est en outre doté d'une loi qui assure la liaison entre l'environnement et le développement. Les questions d'environnement seront désormais intégrées dans les programmes d'éducation, le but étant en particulier de sensibiliser le monde rural aux préoccupations écologiques. Dorénavant, des instruments juridiques et administratifs feront obligation aux sociétés congolaises de prendre en charge l'évaluation et la réparation des dommages causés par leurs activités, selon le principe universel "Pollueur, payeur".

55. La forêt est depuis longtemps une source importante de revenus pour le Congo; le code forestier régit la production de bois d'oeuvre tout en permettant de protéger la ressource. La stratégie du développement de ce secteur repose sur une augmentation de la production forestière; l'intensification des plantations d'espèces à croissance rapide; et la régénération artificielle des forêts denses, domaine où le pays possède une vaste expérience. Le Congo participe à la mise en oeuvre d'un projet régional pour la conservation et l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale, financé par le Fonds européen de développement. A cet égard, la délégation congolaise voudrait remercier la Communauté économique européenne pour ce concours financier. En outre, le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) mènent au Congo des opérations pilotes en matière de gestion de l'écosystème forestier.

56. La lutte contre la dégradation de l'environnement doit s'insérer dans le combat que la communauté internationale a le devoir de mener pour la relance de la croissance économique et le développement en général. La Conférence devra ainsi conclure à une stratégie mondiale qui prenne en compte non seulement les enjeux planétaires, mais intègre également la sauvegarde de l'environnement et la relance économique aux niveaux local et régional.

57. M. GALGAU (Roumanie) dit qu'une nouvelle prise de conscience de la fragilité de l'écosystème mondial a progressivement suscité un sentiment de responsabilité commune à l'égard de la conservation de l'environnement. Les pays d'Europe de l'Est, qui dans le passé ont joué à cet égard un rôle modeste, appuient maintenant avec force les mesures nationales et internationales de défense de l'environnement. Ce n'est plus seulement dans les pays occidentaux, mais dans le monde entier, que l'homme de la rue est désormais sensible aux problèmes écologiques. Une attention accrue est également portée aux liens qui existent entre l'environnement et le développement.

58. Les préparatifs de la Conférence se sont avérés jusqu'ici très productifs. De grands progrès ont été réalisés, surtout durant la troisième session du Comité préparatoire, sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et sur les éléments fondamentaux d'une Charte de la Terre et du programme Action 21. L'intervenant souhaite à ce sujet rendre hommage au Président du Comité préparatoire et au Secrétaire général de la Conférence, qui ont mis au point un "ensemble" complet de questions pour la Conférence.

59. La délégation roumaine a pris note avec satisfaction des déclarations faites par la Communauté européenne, les pays nordiques et d'autres pays industrialisés, où est clairement reconnue la nécessité d'intensifier sensiblement l'appui de ces groupes de pays aux efforts que les pays en développement et les économies en transition déploient actuellement pour réaliser un développement durable. Ceci implique non seulement des ressources financières nouvelles et additionnelles, mais aussi de nouvelles formes d'aide à la gestion de l'environnement et un accès plus large aux techniques nouvelles et écologiquement rationnelles. Un examen sérieux et imaginatif de ces questions durant la quatrième session du Comité préparatoire pourrait avoir un effet décisif sur l'issue de la Conférence.

60. Des progrès significatifs ont été réalisés durant l'année écoulée en ce qui concerne l'élaboration d'une convention cadre sur le changement climatique, et la délégation roumaine espère que la quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation marquera de nouveaux progrès vers un accord sur un projet de texte intégré susceptible d'être adopté à la Conférence. La délégation roumaine appuie donc pleinement l'idée de tenir encore une ou deux sessions de travail du Comité, ainsi que l'appel lancé en faveur d'un accroissement des contributions financières qui permettrait à toutes les délégations, y compris celles des pays en développement, de participer à la dernière phase des négociations. Celles-ci ne devraient pas être entravées par la persistance des incertitudes scientifiques concernant le taux maximal acceptable de consommation des combustibles fossiles, ni par l'idée fautive, mais très répandue, qu'il serait coûteux et inopportun de lutter contre le changement climatique. Un exemple éloquent à cet égard a été fourni par l'accord unanime que viennent de réaliser à Genève les pays d'Europe et d'Amérique du Nord aux fins de réduire ou au moins de ne pas augmenter leurs émissions de composés organiques volatils.

(M. Galgau, Roumanie)

61. La nécessité de protéger l'équilibre écologique de la planète est peut-être l'un des défis les plus urgents lancés au développement mondial. De ce point de vue, il faut considérer la Conférence comme l'occasion de jeter un pont entre les préoccupations écologiques mondiales, les nombreuses et diverses initiatives déjà prises pour y faire face et l'action concertée menée par la communauté internationale dans son ensemble pour promouvoir un développement économique nouveau et écologiquement rationnel.

62. De plus, comme toute décision d'investissement peut avoir des effets écologiques transfrontières, il est essentiel de faire participer non seulement les organismes publics et gouvernementaux, mais aussi et avant tout les milieux d'affaires, à une définition constructive des problèmes écologiques et à la mise au point de solutions. La communauté internationale doit redéfinir ses valeurs et faire usage des dons que recèle la planète avec un sens plus exigeant de l'éthique si elle entend réduire et en fin de compte écarter les risques actuels de dégradation de l'environnement.

63. M. ISAKSSON (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit qu'en mettant l'accent sur le lien entre l'environnement et le développement, la Conférence de 1992 s'annonce très différente de la Conférence de Stockholm (1972). Le vif intérêt que l'Unesco porte à la prochaine conférence, qui se fonde sur le concept d'un développement écologiquement rationnel et durable, tel que défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/228, a été nettement confirmé lors de sa vingt-sixième et toute dernière Conférence générale, où a été adoptée une déclaration sur le rôle de l'Unesco dans la perspective de la Conférence de 1992. Notant que l'Unesco est mieux à même que toute autre organisation de promouvoir les travaux intersectoriels et interdisciplinaires, la Conférence générale a souligné le rôle clef de l'éducation et de l'information en matière d'environnement et de développement, ainsi que l'importance de la coopération scientifique internationale, y compris dans le domaine des sciences naturelles, fondamentales, techniques, sociales et humaines, la mise en place de capacités scientifiques aux niveaux national et régional et le transfert de technologie, en particulier dans les pays en développement. La Déclaration se termine par un appel tendant à conférer à l'Unesco un rôle accru dans la mise en oeuvre des éléments de l'Action 21 concernant l'éducation, la science, la technologie et la culture du point de vue de l'environnement et du développement.

64. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence de 1992, l'Unesco a contribué aux travaux d'un certain nombre de groupes de travail et participera à la conférence préparatoire sur l'eau et l'environnement qui se tiendra en janvier 1992 à Dublin (Irlande). Comme l'a indiqué le Directeur général de l'Unesco, la Conférence de Rio et l'Action 21, si elles constituent un défi, donnent l'occasion aux organisations du système des Nations Unies de démontrer leur capacité de travailler ensemble dans le cadre d'un véritable système. L'Unesco est prête à renforcer encore sa collaboration avec les gouvernements, avec d'autres organisations du système des Nations Unies, avec les organisations non gouvernementales concernées et avec la communauté scientifique internationale afin d'assurer le plein succès de la Conférence et de son suivi.



(M. Isaksson)

65. En ce qui concerne la protection du climat mondial, l'Unesco et son organe subsidiaire, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), se préoccupent surtout de trois questions : le rôle essentiel que jouent les océans dans le système climatique mondial et le changement climatique; le rôle du cycle mondial de l'eau dans les phénomènes climatiques et l'effet du changement climatique sur les ressources en eau douce; et la formation, l'éducation et la prise de conscience liées à ces questions spécifiques et au climat en général. Pour ce qui est des deux premières questions, l'Unesco a apporté une contribution considérable au Programme climatologique mondial et, en association avec d'autres organes et programmes internationaux, étudie également les rapports sol-atmosphère et l'effet du changement climatique sur les écosystèmes terrestres, ainsi que les changements climatiques du passé, considérés dans leur rapport avec les processus géologiques, et le lien entre énergie et climat.

66. Beaucoup des plus graves effets potentiels du changement climatique sont transmis par les océans; l'Unesco, surtout à travers les programmes de la COI, aide à éclaircir ces questions. Les évaluations scientifiques montrent également la nécessité urgente de créer un système mondial d'observation des océans afin de fonder solidement les prévisions relatives au changement climatique. La COI, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) ont signé en octobre 1991 un accord sur le financement et l'élaboration conjointe de ce système. Les plans sont très avancés et l'intervenant insiste pour qu'on leur prête l'attention voulue.

67. Le cycle hydrologique est pour l'Unesco une autre question scientifique de grand intérêt. Son programme hydrologique international a entrepris l'étude de nombreux aspects peu connus de l'hydrologie et des ressources en eau aux fins d'assurer un développement durable dans un environnement en mutation. L'Unesco mène aussi des recherches relatives aux effets du réchauffement de la planète sur la vie animale et végétale, sur les écosystèmes et les agro-écosystèmes dans le cadre de son programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère.

68. Le changement climatique est un problème mondial qui a d'importantes incidences sur les plans régional et national et il est nécessaire de le résoudre par une action concertée à l'échelle mondiale, y compris en menant des efforts particuliers dans les trois domaines qui relèvent de la compétence de l'Unesco : science et technique, éducation et information, surtout celle destinée aux décideurs.

69. A la suite de la deuxième Conférence sur le climat mondial, tenue en octobre 1990, ses coorganisateurs ont continué de travailler conjointement dans le cadre du Programme climatique mondial, qui fait intervenir les principales composantes de la société aux fins d'un engagement collectif et résolu. Il est maintenant tout à fait nécessaire d'obtenir de tous les pays une participation bien plus active à cette entreprise.

70. M. MOZHUKHOV (Bélarus), parlant sur le point 78 de l'ordre du jour, dit que la République du Bélarus s'intéresse tout particulièrement aux préparatifs de la Conférence, le Parlement national ayant déclaré que l'ensemble du pays était une zone de catastrophe écologique vu la dimension tragique des effets radiologiques transfrontières de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Mais, ce n'est pas seulement pour cela que le Bélarus continuera de participer activement aux travaux de tous les mécanismes et structures internationaux, multilatéraux et bilatéraux qui traitent des questions relatives à l'environnement et au développement. La position du Bélarus est fondée sur la notion de solidarité internationale et sur la responsabilité conjointe de la communauté mondiale dans son ensemble envers l'avenir de la planète. Vu l'interdépendance croissante du secteur économique et des autres secteurs, vu aussi les changements sans précédent intervenus sur la scène internationale, la préservation de la qualité de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles répondent aux intérêts actuels et à long terme de tous les pays.

71. Cela dit, chaque pays doit évaluer de manière réaliste non seulement la part de responsabilité des autres pays dans la destruction de l'environnement, mais aussi sa propre contribution à la protection de l'environnement aux niveaux national et international. Il faudra aux systèmes naturels des siècles pour réparer les dommages qui leur ont été déjà infligés et on est réduit à espérer que le monde n'a pas dépassé le point où ces dommages deviendront irréversibles. De nouveaux progrès, la survie de l'humanité, le respect des droits fondamentaux et l'accession à des conditions de vie décentes sont inséparables de la sécurité de l'environnement.

72. Comme il est indiqué dans le rapport du Conseil économique et social (A/46/3, par. 36), la catastrophe de Tchernobyl a démontré le caractère mondial des répercussions écologiques, justiciables à ce titre d'une action et d'une coopération internationales concertées. Dans ce contexte, la Conférence de Rio devrait marquer une étape en matière non seulement de sensibilisation du public, mais aussi d'harmonisation des approches de tous les Etats en ce qui concerne les stratégies de protection de l'environnement et de coopération économique, et elle devrait déboucher sur l'adoption d'accords contraignants.

73. La délégation bélarussienne espère que l'Assemblée générale adoptera à sa quarante-sixième session les rapports des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire. Néanmoins, elle comprend la préoccupation de certaines délégations devant le fait que de nombreuses questions fondamentales sont encore en suspens, et a la conviction qu'un esprit de coopération, la volonté politique et un haut niveau de représentation des Etats Membres à la quatrième session permettront de faire progresser les négociations relatives à l'élaboration des différents accords et conventions.

74. L'adoption de la Charte de la Terre et de l'Action 21 et la signature des conventions sur le changement climatique et la diversité biologique, peut-être aussi sur les forêts, justifieront les efforts déployés dans le cadre des préparatifs. La Conférence doit consacrer une attention particulière aux problèmes des pays en développement, du transfert de technologie, des

(M. Mozhukhov, Bélarus)

ressources financières, des questions intersectorielles et des relations entre les différents problèmes. L'Action 21 doit dûment refléter le lien entre développement durable et sûreté des ressources énergétiques et pourrait également inclure la question de la prévention d'une dégradation mondiale de l'environnement liée aux radiations, problème délicat qui se pose non seulement au Bélarus, à l'Ukraine et à la Russie, mais sans aucun doute aussi au Japon et à plusieurs autres pays.

75. Le Bélarus a établi un rapport national et est en train de définir sa position à l'égard de l'ordre du jour de la Conférence. Durant la difficile période de transition, les autorités du Bélarus adoptent néanmoins d'autres mesures nationales pour veiller à la sécurité de l'environnement du peuple bélarussien et faire face aux problèmes extrêmement complexes qui résultent de la catastrophe de Tchernobyl.

76. Les amères leçons de Tchernobyl ont confirmé le Bélarus dans l'opinion que ce sont les Etats eux-mêmes qui doivent assumer la responsabilité principale d'un développement écologiquement rationnel et durable et de la prévention de toutes les catastrophes écologiques - locales ou transfrontières. Il est néanmoins essentiel de reconnaître une responsabilité commune, de promouvoir une action internationale concertée et d'adopter des accords écologiques internationaux contraignants, surtout en ce qui concerne la responsabilité en matière de dommages écologiques transfrontières.

77. Tout en se réservant le droit de préciser sa position ultérieurement, l'intervenant tient à assurer toutes les délégations que son pays contribuera de manière constructive au succès de la Conférence.

78. Le PRESIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen général des points 78 et 79.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/46/L.42)

79. Le PRESIDENT dit que l'Algérie et l'Oman se sont associés aux coauteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.42.

La séance est levée à 20 h 35.